

Toulouse, le 16 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP96-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation d'eau potable, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée section B n°1581 commune de LABARTHE DE RIVIERE, dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de LABARTHE DE RIVIERE ;

Considérant que la propriétaire Madame DECHAUMONT Françoise, a donné son accord en date du 12 janvier 2026 pour la constitution de la servitude précitée sans indemnité, pour une surface totale de 153 m² soit 51 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

décide

Article 1 : de constituer, au profit de Réseau31, une servitude de passage de canalisation d'eau potable, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée section B n°1581 commune de LABARTHE DE RIVIERE, appartenant à Madame DECHAUMONT Françoise, pour une surface totale de 153 m² soit 51 mètres linéaires sur 3 mètres de large ;

Les frais notariés et de publicité foncière afférents à cet acte portant création de servitude seront supportés par Réseau31.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Plan de servitude

